

Règlement de Consultation

Coaching emploi pour les chercheurs d'emploi de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole

Mise en œuvre et animation des « Clubs de l'emploi d'Aldev pour l'année 2017 »

.....
Le 26 janvier 2017

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur le Coaching emploi pour les chercheurs d'emploi de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole - Mise en œuvre et animations des « Clubs de l'emploi d'Aldev pour l'année 2017 ».

Le marché nécessitant les services de 3 référents, il pourra être attribué à 3 candidats au maximum.

Le candidat classé premier se verra attribuer 3 clubs, sauf si le nombre de titulaires du marché est inférieur à 3 (dans ce cas pas de limitation).

Les 4 clubs restants seront répartis à parts égales entre les 2 candidats suivants.

ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée et est soumise aux dispositions de l'article 42-2 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 27 Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, prenant effet à compter de sa notification.

Marché à bon de commandes :

Les prestations feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, sans minimum passé avec plusieurs titulaires (3 maximum),

Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 60 jours, à compter de la date limite de réception des offres fixée au :

27 FEVRIER 2017 A 12 HEURES

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières et annexes (C.C.T.P.)

ARTICLE 5 – PRESENTATION ET CONTENU DES PLIS

5.1 Présentation des plis

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté.

Ce pli contient impérativement les pièces suivantes :

- La présentation de la structure et des personnes qui animeront les Clubs de l'Emploi d'Emploi d'Aldev (profil et expérience)
- Un mémoire technique présentant des actions et des outils spécifiques complémentaires aux outils du Club de l'emploi, l'organisation de temps forts ou toutes autres initiatives permettant de promouvoir le profil des participants, leur rencontre directe avec des recruteurs, la diversification de leur réseau, la préparation aux recrutements...
- La possibilité d'animation des Clubs de l'emploi de la structure cf. calendrier ci-dessous) :
 - Le nombre mini et maxi de Clubs de l'emploi pour l'année 2017
 - Les périodes privilégiées
- Le CCAP **et annexe DPGF** et le CCTP datés, paraphés et signés;
- La lettre de candidature **DC1** ;
- La déclaration du candidat **DC2** ;
- La déclaration de sous-traitance **DC4** ;
- L'état annuel des certificats reçus **NOTI2** ;
- L'acte d'engagement **DC3** du candidat rempli et signé;

Ces 5 derniers éléments sont disponibles sur <http://www.economie.gouv.fr/> à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Les offres doivent être impérativement présentées en français et exprimées en euros.

5.2 Envoi et réception des plis

Le pli devra être envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

**Monsieur le Directeur Général
ALDEV
122 rue du château D'Orgemont
CS 10406
49104 ANGERS Cedex 2**

Le candidat devra rappeler sur l'enveloppe extérieure de son offre l'objet de la consultation :

Mise en œuvre et animations des « Clubs de l'emploi d'Aldev pour l'année 2017 » – Ne pas ouvrir

Les dossiers dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leur auteur.

ARTICLE 6 - JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Sont éliminés les candidats :

- n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations demandées, dûment remplies et signées dans le délai imposé par la personne responsable des marchés
- dont les références, garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet du marché sont insuffisantes.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Les capacités professionnelles
- Les capacités techniques
- Les références

Les offres sont classées par ordre décroissant en fonction des critères énumérés ci-dessous :

- Prix des prestations : **45%**
- Valeur technique : **55%**
 - o Compréhension de la demande: **16.5%**
 - o Qualifications et compétences professionnelles des intervenants : **16.5%**
 - o Mobilisation d'outils spécifiques et complémentaires au Club : **22%**

Le critère prix sera apprécié au regard des prix forfaitaires, n'incluant pas les frais de location de salles, appliquées au détail estimatif quantitatif.

Les 3 meilleures offres seront retenues avec une répartition des Clubs de l'emploi comme suit :

Le candidat classé premier se verra attribuer 3 clubs, sauf si le nombre de titulaires du marché est inférieur à 3 (dans ce cas pas de limitation).

Les 4 clubs restants seront répartis à parts égales entre les 2 candidats suivants.

Le démarrage de chaque Club sera déclenché par l'émission de bons de commande.

6.1 - Négociation :

L'acheteur se réserve le droit de négocier avec les 4 meilleurs candidats retenus.

Il se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur les offres initiales sans négociation.

Dans un premier temps, le représentant du pouvoir adjudicateur analysera les offres et les classera au vu des dossiers remis par rapport aux critères susmentionnés. Afin de procéder au classement des offres, le pouvoir adjudicateur pourra demander par mail à l'adresse indiquée dans la candidature, toutes les pièces ou informations manquantes par rapport aux exigences du règlement de consultation (offre incomplète ou irrégulière).

Les offres demeurées irrégulières seront écartées et non classées.

Dans un second temps, à défaut d'offres satisfaisantes, un courrier électronique de négociation sera envoyé aux candidats classés jusqu'à 4.

Si des incertitudes demeurent, la négociation pourra être poursuivie par fax ou mail afin de permettre le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La personne publique utilisera les coordonnées indiquées dans les dossiers de candidature (elle ne pourra être tenue responsable de la non consultation par le candidat de sa messagerie).

ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires en vue de répondre à la présente consultation, les candidats pourront adresser leur demande écrite à :

Pour toute question d'ordre technique ou fonctionnel:

Bertrand MERTENS
Chargé de mission parcours PLIE
Tel : 02 52 53 01 55
Mail : bmertens@angers-developpement.com

Pour toute question d'ordre administratif :

Laurie PIRIOU
Collaboratrice administrative et financière
Tel : 02 52 53 01 20
Mail : lpiriou@angers-developpement.com